

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL874

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe,
M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Naegelen, M. Pancher, Mme Sanquer,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est ainsi modifié :

1° À la deuxième phrase, les mots : « , de race » sont supprimés ;

2° Après la deuxième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle affirme l'unicité de l'espèce humaine. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n s'agit pas ici de revenir sur les luttes contre les discriminations raciales, mais au contraire d'affirmer qu'il n'existe pas de « race » au sein de l'espèce humaine.